

RÈGLEMENT DE LA BOURSE D'ÉTUDES PAOLA SANDRI

La famille Sandri, dans le but de rendre hommage à la mémoire et aux études de leur fille Paola, institue une bourse d'études annuelle de 1.500 euros intitulée "Bourse d'études Paola Sandri" (ci-après, la "Bourse d'Études") pour des étudiants inscrits en doctorat au sein d'établissements d'enseignement supérieur français.

La bourse sera attribuée en dernier ressort par la famille Sandri après étude des dossiers de candidature par un comité d'évaluation qui pourra être composé des chercheurs, enseignants et associés suivants : Alexandre Benod, Thomas Boutonnet, Marilyne Brun, Laurette Cointet, Vanessa Frangville, Liang Hongling, Marie-Julie Maître, Corrado Neri, Anna Pellegrini.

Le comité d'évaluation s'engage à :

- recevoir les dossiers de candidature.
- évaluer les dossiers en fonction des critères décrits ci-après.
- faire parvenir à la famille Sandri une évaluation motivée par chacun de ses membres des 10 meilleurs dossiers (min.3 max.10).
- recevoir de la famille Sandri le nom de l'étudiant auquel la bourse sera attribué et le communiquer à l'intéressé.
- recevoir et remettre à la famille Sandri le rapport que le lauréat devra présenter ainsi que sa traduction en italien.
- recevoir et remettre à la famille Sandri la thèse finale de doctorat du lauréat.
- conserver et rendre disponibles ces documents à tous les étudiants qui en feront la demande.

La famille Sandri s'engage à :

- constituer un fonds initial de 3000 euros sur lequel sera prélevé le montant de la bourse d'études.
- reconstituer chaque année universitaire le fonds de 3000 euros, après l'attribution de la bourse d'études, afin que la Bourse Paola Sandri puisse perdurer au moins deux années civiles dans le cas où la famille Sandri se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le financement.
- recevoir du comité d'évaluation l'évaluation motivée des meilleurs dossiers et communiquer au comité sa décision sur le choix du lauréat.

Critères d'évaluation auxquels le comité d'évaluation devra se conformer dans l'évaluation des dossiers :

Le comité devra privilégier les étudiants dont les thèses de doctorat concernent les domaines des sciences humaines et sociales, dont (par ordre d'importance) :

- linguistique et culturel
- sociologique
- historique

Règlement de la Bourse d'Études Paola Sandri

- économique

Dans le cas où une candidature présenterait un sujet en rapport avec la thèse que Paola Sandri préparait, cette candidature devra être considérée comme prioritaire.

Dans l'évaluation des candidats, la situation économique familiale devra également être prise en compte, en privilégiant les situations économiques les plus difficiles.

Si la famille Sandri devait être dans l'incapacité de recevoir les candidatures et/ou de déterminer le lauréat de la bourse d'études, le comité d'évaluation serait chargé de déterminer lui-même le lauréat de la bourse d'études.

Soumission des candidatures :

Pourront soumettre leur candidature pour l'attribution de la bourse d'études Paola Sandri :

- tous les étudiants inscrits en doctorat (quelle que soit l'année d'inscription) au sein d'un établissement d'enseignement supérieur français, préparant une thèse de doctorat sur la Chine et projetant de partir en Chine, durant l'année civile de l'attribution de la bourse, pour y mener des études et des recherches relatives à leur doctorat. Ces étudiants devront être en règle avec les diverses démarches administratives (notamment le règlement de leurs frais d'inscription) auprès de leur établissement.

- ne seront pas acceptées les candidatures d'étudiants allocataire de recherche ou déjà titulaires de bourses d'études.

- la situation économique du candidat n'est pas source d'exclusion, mais elle fera partie des critères d'évaluation dans la décision d'attribution.

- le dossier de candidature sera constitué de :

1. un formulaire de demande de bourse dûment rempli ;
2. un curriculum vitae détaillé du candidat ;
3. une lettre de motivation du candidat ;
4. une présentation du projet de recherche (minimum 2000 mots) : ce document devra présenter en détails le projet de recherche doctorale du candidat ; il devra également démontrer l'aspect essentiel d'un séjour en Chine (en quoi ce voyage sera bénéfique à la thèse) et présenter un calendrier détaillé des recherches envisagées sur place.
5. un avis motivé du directeur de recherche (à envoyer par le directeur de recherche en personne depuis sa boîte électronique, à l'adresse bourse.paolasandri@yahoo.fr) ;
6. une copie (scannée) de la carte d'étudiant pour l'année universitaire en cours.

Calendrier

Date limite de soumission des dossiers de candidatures : 14 décembre 2011.

Communication des résultats par voie électronique : 1^{er} février 2012.

Engagements demandés au lauréat de la bourse d'études :

- **se rendre en Chine au moins un mois** pour des recherches et des études relatives à sa thèse, durant l'année civile de l'attribution de la bourse. Le candidat s'engage à respecter les dates et la durée indiquées sur le dossier de candidature.

- **remettre au comité un rapport sur son voyage d'études** et autoriser le comité à le mettre à disposition de n'importe quel étudiant qui en ferait la demande. Le rapport devra être d'un minimum de 3000 mots, et l'étudiant devra souligner quelle contribution son voyage d'études a apporté à sa thèse (en quoi ce voyage fut bénéfique à sa thèse).

- **remettre au comité une traduction complète en italien du rapport de voyage précité**, ainsi que, à la fin du doctorat, **un résumé d'un minimum de 3000 mots en italien de sa thèse finale**, traductions que le comité remettra à la famille Sandri, qui pourra les mettre à disposition des étudiants qui en feront la demande.

Règlement de la Bourse d'Études Paola Sandri

- **remettre au comité, à la fin du doctorat, un exemplaire de sa thèse finale** et, comme pour le point précédent, permettre que celle-ci puisse être mise à disposition des étudiants qui en feront la demande, sous réserve de clause de confidentialité que le lauréat voudra bien communiquer au préalable. Si une clause de confidentialité est signalée par le lauréat, celui-ci devra toutefois remettre un exemplaire de sa thèse à la famille Sandri qui s'engagera à la conserver sans la communiquer à un tiers.

Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de se rendre en Chine comme prévu, il devra en communiquer les raisons ainsi que ses intentions futures au comité. Le comité, en accord avec la famille Sandri, pourra alors :

- autoriser le lauréat à se rendre en Chine à des dates ultérieures.
- autoriser le lauréat à ne pas respecter cet engagement.
- demander au lauréat la restitution (totale ou partielle) de la bourse d'études qui sera, dans ce cas, attribuée au candidat classé second cette même année (la famille Sandri, non seulement désignera le lauréat, mais établira également un classement des candidatures). Si ce candidat classé second devait avoir renoncé à son voyage d'études et donc ne pouvait plus prétendre à recevoir cette bourse, alors cette somme serait conservée et cette bourse attribuée l'année suivante au candidat classé second. Si l'année suivante, l'un des deux lauréats, ou les deux lauréats (premier et second), devaient renoncer à cette bourse, étant dans l'impossibilité de se rendre en Chine comme prévu, alors la première bourse serait conservée et attribuée l'année suivante au candidat classé second. La seconde bourse, le cas échéant, serait conservée dans le fonds mis à disposition par la famille Sandri pour alimenter cette bourse, ce qui permettrait à cette bourse, en cas de problème de financement, de continuer à fonctionner non plus deux ans, mais trois ans en toute autonomie.

Versement de la bourse d'études :

Le versement de la bourse d'études se fera en deux fois.

50% de la somme seront versés :

- à la signature de la convention
- sur remise d'un certificat d'inscription pour l'année universitaire en cours à la date d'attribution de la bourse.

Les 50% restants seront versés à la remise :

- du rapport de voyage et de sa traduction en italien
- de la photocopie des cartes d'embarquement (billets d'avion) aller et retour.
- Si le départ est prévu à compter du 1^{er} octobre de l'année d'attribution, un certificat d'inscription universitaire sera demandé pour cette nouvelle année universitaire.

Le versement se fera par virement bancaire directement sur le compte du lauréat.

Dernière mise à jour du règlement : février 2011.